

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
15 AOÛT 2016**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT DEUXIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE SEIZE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX NEUF HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère
M. Alain Théorêt, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIT ABSENT

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

Dans la salle : aucune personne présente

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 309-08-2016

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théoret

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance extraordinaire ouverte.

Résolution numéro 309-08-2016-1

1.2 VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alain Théoret

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le directeur général dépose le certificat de transmission des documents.

Résolution numéro 310-08-2016

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 22 août 2016.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AOÛT 2016

- 1.1 Ouverture de la séance extraordinaire du 22 août 2016
- 1.2 Vérification des avis de convocation
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Autorisation de signature d'une entente de transaction et quittance relativement au recours intenté par GBD Constructions inc. et le Groupe L'Héritage inc. contre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le dossier du développement domiciliaire des immeubles Terre-Val et Terre Rybicki
- 2.2 Mandat professionnel à la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau relativement à l'entente de transaction et quittance relativement au recours intenté par GBD Constructions inc. et le Groupe L'Héritage inc. contre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le dossier du développement domiciliaire des immeubles Terre-Val et Terre Rybicki

3. TRANSPORT

- 3.1 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale avec la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relativement à la construction d'une infrastructure de feu de circulation à la limite de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de L'Érablière

4. URBANISME

- 4.1 Demande pour la réalisation d'un projet domiciliaire sur le lot 2 128 472 situé à l'intérieur d'un secteur de planification d'ensemble (SPE) conformément au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01)

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 311-08-2016

- 2.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE RELATIVEMENT AU RECOURS INTENTÉ PAR GBD CONSTRUCTIONS INC ET LE GROUPE L'HÉRITAGE INC CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DANS LE DOSSIER DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES IMMEUBLES TERRE-VAL ET TERRE RYBICKI**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général à signer l'entente de transaction et quittance relativement au recours intenté par GBD Constructions inc. et le Groupe l'Héritage inc. contre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le dossier du développement domiciliaire des immeubles Terre-Val et Terre Rybicki.

Résolution numéro 312-08-2016

- 2.2 **MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME D'AVOCATS DUFRESNE HÉBERT COMEAU RELATIVEMENT À L'ENTENTE DE TRANSACTION ET QUITTANCE RELATIVEMENT AU RECOURS INTENTÉ PAR GBD CONSTRUCTIONS INC ET LE GROUPE L'HÉRITAGE INC CONTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DANS LE DOSSIER DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES IMMEUBLES TERRE-VAL ET TERRE RYBICKI**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat professionnel à la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau relativement à l'entente de transaction et quittance relativement au recours intenté par GBD Constructions inc. et le Groupe l'Héritage inc. contre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le dossier du développement domiciliaire des immeubles Terre-Val et Terre Rybicki.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 313-08-2016

- 3.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE FEU DE CIRCULATION À LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ont l'intention d'implanter un feu de circulation à l'intersection de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka afin d'améliorer la sécurité des piétons et le flux de la circulation sur le chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT la venue d'un projet domiciliaire qui comportera, à terme, 169 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du nouveau projet domiciliaire visé transigeront obligatoirement par l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière pour accéder à leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle géométrie de l'intersection nécessitera l'aménagement de surlargeur sur la rue de l'Érablière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relativement à la construction d'une infrastructure de feu de circulation à la limite de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière. L'entente intermunicipale est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 314-08-2016

4.1 DEMANDE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DOMICILIAIRE SUR LE LOT 2 128 472 SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR DE PLANIFICATION D'ENSEMBLE (SPE), CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES (RCI-2005-01)

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2.9.4 du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01), les demandes de permis de construction et de lotissement à des fins résidentielles sont irrecevables pour un lot inclus en partie ou en totalité à l'intérieur des zones PAE 369 (lots 4 430 270 et 4 430 271) et R-1 348 (B) (lot 2 128 472) tant que les règles et critères relatifs à la densification résidentielle restent à élaborer audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal relativement à réalisation d'un projet domiciliaire à l'intérieur d'un secteur de planification d'ensemble (SPE) conformément aux objectifs et aux critères d'évaluation fixés par les dispositions du RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage inc., désirant réaliser un projet domiciliaire sur le lot 2 128 472;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-097-05-2016 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 26 mai 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230-06-2015;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 412-11-2015;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe L'Héritage inc. désire modifier le plan d'aménagement afin de réduire le seuil de densité de 20 à 17 logements par hectare;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur les principales composantes du projet tenue le 24 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner la recommandation du CCU et de recommander au conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes d'accepter la demande de Groupe L'Héritage inc., pour la réalisation d'un projet domiciliaire sur le lot 2 128 472, telle que présentée dans le concept de développement « Terre Rybicki Saint-Joseph-du-Lac » préparé par la firme Provencher_Roy daté de mai 2016 (dessin PS11_2 daté du 24 mai 2016).

Toutefois, les concepts architecturaux des différentes typologies de bâtiments devront faire l'objet d'une seconde étude par le CCU, étant donné que le conseil municipal considère que cette section du document déposé ne permet pas de faire une recommandation concernant l'atteinte ou non des objectifs du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) relatifs aux secteurs de planification d'ensemble (SPE).

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 412-11-2015.

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue conformément à la Loi. Aucune personne présente dans la salle du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 315-08-2016

6.1 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée.

Il est 19h16.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.